



Thinking Africa

## NOTE DE RECHERCHE

# LES FRONTIÈRES EN AFRIQUE : HÉRITAGE DU PASSÉ COLONIAL, ENJEU ACTUEL

.....

par LADJI KARAMOKO OUATTRA

*LADJI KARAMOKO OUATTRA est inscrit en 2<sup>e</sup> année de thèse d'histoire à l'Institut d'études européennes et en Master de Sciences politiques à l'École des sciences politiques et sociales de l'Université Catholique de Louvain (Belgique). Sa Thèse de Doctorat porte sur « L'OUA et la question des frontières en Afrique, cas de la Corne de l'Afrique de 1963 à 1993 ».*

*Son Mémoire de master porta sur « Coopération politique entre l'Union européenne et l'Union africaine ».*

*Ces centres d'intérêts universitaires portent sur les conflits de frontières en Afrique, les conflits sécessionnistes, l'approche de l'Union africaine et l'intégration africaine.*

*Contacts : ouatladji@yahoo.fr*

## CONTEXTE DE L'AVÈNEMENT DES FRONTIÈRES EN AFRIQUE

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la plupart des frontières de l'Afrique sont établies, annonçant la configuration des États à venir. Ces frontières tracées au gré des puissances coloniales ont fait fi des réalités ethniques, linguistiques, religieuses et politiques des peuples africains. La négligence et la méconnaissance du substrat géographique et des divisions politiques traditionnelles engendrèrent une série de difficultés que les commissaires d'abornement furent les premiers à relever. Elles tenaient compte parfois des limites naturelles infranchissables, mais pouvaient aussi bien tracer des lignes droites sur l'inconnu et les appeler frontières. Ces propos de Lord Salisbury, lui-même un des grands « partageurs du gâteau » africain se passent de commentaire : « *Nous avons entrepris de tracer sur les cartes des régions où l'homme blanc n'avait jamais mis le pied. Nous nous sommes distribué des montagnes, des rivières et des lacs, à peine gênés par cette petite difficulté que nous ne savions jamais exactement où se trouvaient ces montagnes, ces rivières, ou ces lacs* »<sup>1</sup>. Dès lors, des ensembles territoriaux ont été formés regroupant des entités peu homogènes et plus de 177 peuples ou groupes ethniques se sont trouvés éparpillés à travers plusieurs États<sup>2</sup>. Les frontières qui ont donc été établies renferment des communautés différentes, voire antagonistes, chargées souvent de multiples forces explosives, constamment menacées de désagrégation<sup>3</sup>.

Les mouvements successifs de la colonisation ont créé de nouvelles frontières nées d'un découpage en fonction d'intérêts politiques et économiques extérieurs. La frontière ligne, nouvelle donnée géopolitique en Afrique, constitue un marqueur rigide de l'espace politique et aussi un marqueur exclusif d'une identité administrative. C'est désormais par rapport à un espace délimité par des frontières reconnues que s'exerce le pouvoir en Afrique. Ainsi, les peuples colonisés vivaient-ils la réalité des lignes de partage scindant des groupes consanguins, les éloignant de leurs territoires de rituels, de culture, de chasse et de pêche<sup>4</sup>. Les colonisés surtout dans les colonies fran-

çaises, ont parfois tenté de s'y soustraire, en jouant de ces délimitations pour échapper à la répression, aux prestations obligatoires et au paiement de l'impôt.

Du fait de ces contraintes, ils les ignoraient volontairement pour se réfugier dans les colonies anglaises où le système d'exploitation était plus souple<sup>5</sup> et rejoindre des *alliés* ou des *parents* restés de ce côté selon des pratiques anciennes. À travers ces mouvements de populations tout au long de l'histoire coloniale, les frontières sont restées dans bien des cas, des données non réellement intériorisées face au poids des solidarités ethniques liant les populations entre elles.

## LES PÈRES FONDATEURS ET LA GESTION DE L'HÉRITAGE COLONIAL

Au moment des indépendances, les nouveaux États africains étaient confrontés aux conflits de contestations de frontières. Le nombre de différends frontaliers était impressionnant, Robert Waters en compta trente-deux<sup>6</sup>. Conscients donc de la fragilité de leurs pays respectifs délimités par des frontières artificielles<sup>7</sup> et du danger que constituait le maintien

---

au Burkina-Faso en 1975 et en 1985 est édifiant à cet égard. La zone frontalière d'*Agacher* qui a fait l'objet d'une contestation entre ces deux pays comporte de nombreuses mares, zone d'intense activités agro-pastorales. Elle était pour ses agriculteurs, ses éleveurs et ses chasseurs une zone très convoitée de convergence autour d'oasis, vitale pour les populations de la région. Cf. Tredano Abdelmoughit BENMESSAOUD, *Op. Cit.*, p. 184.

5. Au bénéfice du régime colonial, le travail forcé fut instauré, des taxes personnelles et l'impôt sur les cases furent institués, avec, dans certaines régions, la possibilité d'opter pour le paiement en journées de travail. Après que la conquête française de 1896 eut introduit la taxation, les Mossi de Haute-Volta (Burkina Faso actuel), par exemple, tentèrent d'abord d'accroître la production et le commerce, et constatèrent que les taxes avaient triplé entre 1906 et 1910. Face à cette situation intenable, les jeunes Mossi commencèrent à aller travailler comme ouvriers saisonniers en Gold Coast (actuel Ghana). Le travail forcé et la corvée de capitation, bien que réglementés officiellement, étaient appliqués par l'administration coloniale de manière à assurer un travail d'une telle durée que les cultures vivrières et, en conséquence, le régime alimentaire et la qualité de vie des populations en pâtirent profondément. En cas de refus d'exécution, l'emprisonnement était une peine peu satisfaisante, car il réduisait l'effectif des gens au travail ; mais les mutilations, la prise des femmes et enfants en otages, l'incendie des villages... furent des méthodes appliquées entraînant sans doute la fuite de villages entiers. Cf. *Histoire Générale de l'Afrique*, Vol. VII, Paris, Éditions Unesco, 1987, pp.510-516.

6. Robert WATERS, *African Boundary problems*, Uppsala, 1969, p. 183.

7. Lorsque l'on parle de frontières arbitraires ou artificielles, on fait le plus souvent référence à la destruction par décou-

1. Yves PERSON, « L'Afrique noire et ses frontières », *Le mois en Afrique*, n°80, Août 1972, p. 21.

2. Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, Paris, Edition Perrin, 2012, p. 52.

3. Tredano Abdelmoughit BENMESSAOUD, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, 1989, p. 17.

4. L'exemple des conflits frontaliers qui ont opposé le Mali

d'une telle situation, certains dirigeants africains se sont évertués à appeler à la remise en cause du tracé territorial colonial. Ces partisans de la révision des frontières estiment qu'il paraît logique que l'Afrique post-coloniale entreprenne de revenir sur les erreurs des découpages coloniaux. Car les assises territoriales des États africains, nées des arrangements coloniaux, ne tenaient pas compte des spécificités propres qui devaient être essentielles à la cohésion sociale et au renforcement de l'unité en leur sein. Pour dénoncer ce partage préjudiciable à la viabilité durable des États africains, ils ont fait du démantèlement des frontières coloniales une préoccupation prioritaire. C'est dans ce sens que les dirigeants africains, favorables à la remise en cause des frontières, réunis au sein du « *Groupe de Casablanca* » voulaient une refonte des frontières africaines en 1963.

D'autres dirigeants par contre, souhaitaient le maintien du tracé hérité de la colonisation. Pour ce second groupe de dirigeants, appelé « *Groupe de Monrovia* », le *statu quo* territorial avait comme objectif la stabilité des frontières coloniales, permettant de sécuriser les confins des États africains nouvellement indépendants. Ceci pour consolider les nations et à terme, réussir à les transformer en États-nations. Il paraissait donc sage et prudent de maintenir le legs territorial colonial, condition *sine qua non* d'une paix entre les États et en leur sein et de possibilité de développement réel. Voilà *grosso modo* l'essentiel de l'argument des tenants du *statu quo* territorial.

Durant les premières années des indépendances africaines, une des préoccupations majeures des pères fondateurs fut la question de la configuration à donner aux frontières léguées par la colonisation. Elle se posait en ces termes : *fallait-il remettre en cause le tracé colonial et ouvrir la voie à des incertitudes et à l'instabilité ou l'accepter et permettre ainsi l'instauration d'un climat de sérénité et de paix dans les rapports inter-étatiques ?*

C'est dans ce contexte de forte controverse au sujet des frontières des États africains, que la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) réunie au Caire, opta en faveur du « respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et de son droit inaliénable à une existence indépendante ». Pour expliciter

---

page d'entités politico-ethniques préexistantes [...] Non seulement le cadre résulte d'une décision d'origine extérieure, mais en plus, les tracés frontaliers correspondent à des fonctions [...] qui étaient actives dans le cadre de configurations géopolitiques ou stratégiques à un moment précis. Cf. Michel FOUCHER, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, p.20.

d'avantage cette disposition, ils adoptèrent une résolution spécifique [Résolution AHG/Res.16(I)] dite de *l'intangibilité des frontières africaines*, le 21 juillet 1964. En termes plus clairs, « elle déclare solennellement que tous les États membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance ». Elle consiste en une interdiction faite aux États membres d'exprimer toute revendication territoriale et de vouloir procéder à une modification du tracé colonial au détriment d'un État tiers. L'enjeu étant d'empêcher les conflits dus aux remises en cause de frontières en Afrique. Pour les dirigeants africains, cet impératif concerne d'une part, toute agression extérieure venant d'un autre État, et d'autre part, tout mouvement sécessionniste venant de l'intérieur de nature à mettre en cause les frontières issues des indépendances<sup>8</sup>.

Les pages qui suivent, visent dans une perspective historique et socio-politique, à donner des éléments de réponse aux questions suivantes : quel bilan peut-on établir cinquante ans (1964-2014) après l'adoption du *principe d'intangibilité* comme principe de gestion des frontières en Afrique ? Le choix de continuité et de non remise en cause des frontières coloniales jugées pourtant arbitraires a-t-il pu atteindre l'objectif de paix et de stabilité qui l'a motivé ? Comment pourrait-on parvenir à surmonter les défis liés aux problèmes de frontières en Afrique ?

## NON REMISE EN CAUSE DES FRONTIÈRES ET OBJECTIF DE PAIX ET DE STABILITÉ EN AFRIQUE

Après un demi-siècle de pratique de *statu quo territorial* et d'exercice de pouvoir au sein du cadre étatique dit national, il est permis d'avancer que le bilan de la mission de stabilisation socio-politique et de consolidation des assises territoriales reposant sur le *principe de l'intangibilité* des frontières reste mitigé. En témoignent la persistance et la résurgence des conflits de frontières entre les États voisins d'une part et les velléités séparatistes et sécessionnistes internes exprimées avec insistance par plus d'un peuple dans toutes les régions du continent africain d'autre part.

### a- Conflits frontaliers inter-étatiques

Au sortir des indépendances, le choix du maintien des frontières héritées de l'époque coloniale visait à résoudre et éviter les conflits de frontières entre les États africains. Cependant, ce résultat n'a pu être atteint dans bien des cas. Plusieurs États africains se sont au contraire livrés à des conflits armés de contes-

---

8. Tredano Abdelmoughit BENMESSAOUD, *Op. Cit.*, p. 80.

tation de frontières, faisant de celles-ci des lignes de front. Ainsi, les conflits de frontières se sont-ils accrus sur le continent dans son ensemble. Le Maghreb, la bande sahélo-soudanaise et la Corne de l'Afrique constituent les foyers de contestation de frontières les plus remarquables<sup>9</sup>.

Dans le Maghreb, un an après son indépendance en 1963, l'Algérie est entrée en guerre avec le Maroc pour un litige sur le tracé de la frontière dans la région de *Figuig*, au Nord-est de *Tindouf*. Après les échecs successifs d'Habib Bourguiba, Hailé Sélassié et Nasser, ce litige fut le premier cas de médiation porté devant les instances de l'OUA<sup>10</sup>.

En 1976, l'armée marocaine s'est heurtée à l'armée algérienne via de violents combats à l'Est de *Tindouf*, à propos cette fois du Sahara Occidental. On a alors craint que les deux grands États maghrébins s'engagent dans une guerre fratricide. Le Sahara occidental, ancienne colonie espagnole, a été abandonné au profit du Maroc, de la Mauritanie et de l'Algérie par le colonisateur au moment de son retrait, sans tenir compte de l'avis des populations sahraouies qui y vivent. En mai 1973, cette situation conduit à la constitution d'un mouvement armé anticolonialiste (le Front Polisario) pour revendiquer la création d'un État sahraoui indépendant dans les frontières de l'ancien Sahara occidental. En vertu d'un accord de paix signé avec le Front Polisario en août 1979, la Mauritanie se retire du Sud du Sahara occidental. L'armée marocaine se déploie aussitôt sur la totalité du territoire. Nonobstant l'occupation marocaine, la République arabe sahraouie démocratique (RASD) est admise à l'OUA en 1982, dont le Maroc se retire deux ans plus tard. En guise de règlement définitif, un référendum sur l'au-

to-détermination de ses habitants est envisagé depuis 1988, mais toujours en suspens jusqu'à ce jour<sup>11</sup>.

Depuis le début de ces différents épisodes, les relations algéro-marocaines restent tendues, ce qui paralyse l'Union du Maghreb arabe, proclamée en 1989<sup>12</sup>. Au-delà du Maghreb, la question du Sahara

---

11. En termes officiels, notamment pour l'ONU qui mène une médiation depuis plusieurs années, le conflit du Sahara occidental oppose au Royaume du Maroc une « République arabe sahraouie démocratique » qui revendique le territoire de 266 000 km<sup>2</sup> dénommé *Rio de Oro et Serguiet el-Hamra*. Cf. Béatrice GIBLIN, Yves LACOSTE, *Les conflits dans le monde, Approche géopolitique*, Paris, Armand Colin, 2011, p.79. À l'origine, l'Espagne possédait une zone d'influence au Nord (Rif) et au Sud (Tarfaya), depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Maroc accède à l'indépendance le 2 mars 1956. En avril, le Maroc récupère la zone nord, qui était jusque-là sous contrôle espagnol, et la ville de Tanger en octobre. Une opération militaire franco-espagnole contre l'Armée de libération du Sud marocain (ALSM) au Sahara occidental est déclenchée en janvier 1958. Le début de l'insurrection du Rif est écrasé par les Forces armées royales (FAR) quelques mois plus tard et nombre de militaires furent expédiés vers le Sud pour défendre les frontières historiques du Grand Maroc. Face à cette répression, le Front Polisario (Front populaire pour la libération de la Saguia El-Hamra et du Río de Oro) au Sahara occidental a été créé le 10 mai 1973. La revendication marocaine sur le Sahara occidental est portée en septembre 1974 devant la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye. Dès le retrait de l'Espagne en 1975, le Maroc annexe la majeure partie du Sahara occidental évoquant de très anciens droits historiques. Mais le Front Polisaria évoque l'existence d'une nation sahraouie. Le 27 février 1976, le Front Polisario proclame la République arabe sahraouie démocratique (RASD) à Tindouf (Algérie). Le 7 mars 1976, les relations diplomatiques entre le Maroc et l'Algérie sont rompues pour se rétablir le 6 mai 1988. En août, le Maroc et le Front Polisario acceptent un plan des Nations unies prévoyant un cessez-le-feu et la tenue d'un référendum d'autodétermination qui n'a pas encore eu lieu. En 1999, des émeutes éclatent à El-Ayoun, au Sahara occidental. Elles sont durement réprimées. Le 22 juin 2004, l'envoyé spécial des Nations unies au Sahara occidental, M. James Baker, démissionne. Rabat se prononce pour une solution « définitive et globale fondée sur une large autonomie ». En 2005, l'armée marocaine réprime violemment encore les manifestations sécessionnistes qui se succédèrent depuis plusieurs mois au Sahara occidental. La situation demeure tendue sans une réelle perspective de paix à ce jour. Cf. Olivier Pironet, *Maroc : chronologie historique*, avril 2006, <http://www.monde-diplomatique.fr/mav/86/PIRONET/14101>.

12. En 1963, ces contentieux parurent trouver une solution positive, lorsque le roi Hassan II et le président Houari Boumediène se rencontrèrent à *Ifrane*, au Maroc. Une déclaration commune reconnaissait, d'une part, à l'Algérie la possession du *Tindouf* et le tracé provisoire de la frontière et, d'autre part, les droits du Maroc sur le Sahara occidental. De surcroît un consortium minier algéro-marocain était décidé pour l'extraction du gisement de fer de *Tindouf*.

---

9. Tredano Abdelmoughit BENMESSAOUD, Op. Cit., p.12. Et Baptiste GLORIEUX, *Du principe d'intangibilité des frontières comme facteur d'instabilité en Afrique subsaharienne ?*, Mémoire pour l'obtention du grade de Licencié, UCL, septembre 2004, p. 143.

10. Cette guerre (guerre des sables) s'est déroulée dans la région algérienne de [Tindouf](#) et [Hassi-Beïda](#), puis à [Figuig](#) au Maroc. Les facteurs qui ont contribué à l'éclatement du conflit sont entre autre l'absence d'un tracé précis de la [frontière](#) entre l'Algérie et le Maroc, l'[irrédentisme](#) marocain autour de la notion du « [Grand Maroc](#) », l'importance des ressources minérales dans la zone contestée ainsi que le refus du gouvernement de l'[Algérie](#) indépendante, de reconsidérer la convention signée en juillet 1961 à [Rabat](#) entre Hassan II et Ferhat Abbas, le président du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), sur la question du litige territorial dont la résolution est différée jusqu'à l'indépendance de l'Algérie. La médiation de l'OUA favorise un cessez-le-feu, laissant la frontière inchangée.

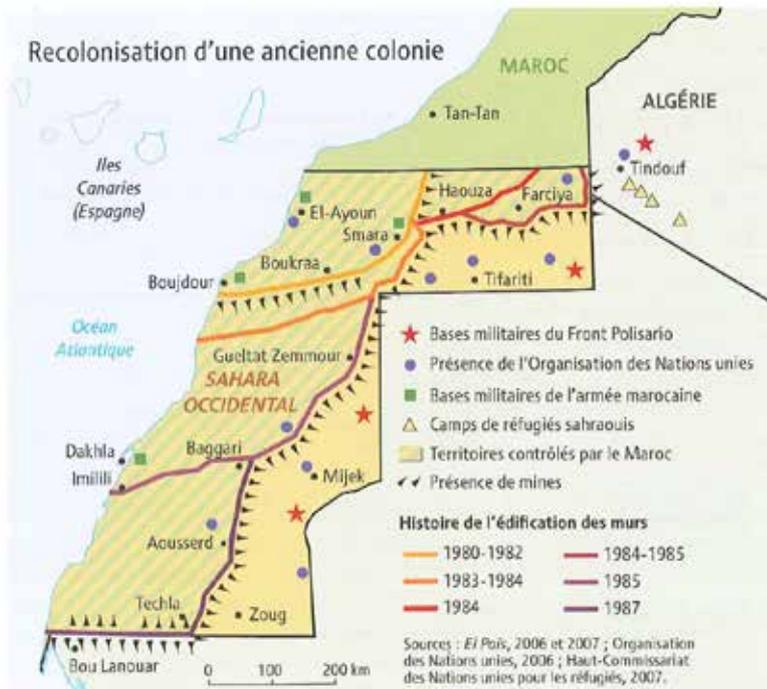


Figure 1 : Le Sahara Occidental, un héritage colonial toujours conflictuel

Sources : L'Atlas 2010. Le monde diplomatique, Paris, Armand Colin, 2010, p.125.

occidental représente une source de discord majeure entre les États africains. Les États proches du Maroc comme la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Sénégal ou le Mali soutiennent l'exclusion de la RASD de l'Union africaine(UA). Ils souhaitent faire basculer le Nigeria de leur côté afin de contrebalancer le poids des autres géants du continent, soutiens de la RASD tels que l'Algérie, l'Afrique du Sud ou l'Angola<sup>13</sup>. C'est donc tout naturellement que la question s'est invitée au 22<sup>e</sup> sommet de l'UA tenu en janvier 2014, au cours duquel le Président sud-africain a déclaré lors de son allocution que le rêve d'une Afrique libérée était devenu réalité, excepté au Sahara occidental, provoquant certainement l'ire du Maroc et de ses soutiens. Cette situation contribue aussi à renforcer l'insécurité dans le grand désert avec, une menace de guerre toujours présente. Elle demeure un outil de déstabilisation, du fait des

Cet accord prometteur fut alors célébré comme la première pierre de la construction d'un ensemble industriel maghrébin. Malheureusement, devant le tollé suscité au Maroc par l'abandon officiel de *Tindouf* au profit de l'Algérie, Hassan II dut reporter *sine die* la mise en œuvre desdits accords d'*Ifrane* et Boumediene, furieux, refusa les droits du Maroc sur le Sahara occidental et réclama la consultation des Sahraouis. Cf. Béatrice GIBLIN, Yves LACOSTE, *Op. Cit.*, pp.79-83.

13. <http://www.jeunefrique.com/Article/JA2761p0008-009.xml10/algerie-senegal-maroc-uau-nion-africaine-vers-une-offensive-anti-rasd.html>

connexions établies entre Sahraouis du Front Polisario, Touaregs et éléments de l'AQMI<sup>14</sup>.

L'enjeu actuel consiste à voir la question être résolue le plus tôt possible pour une bonne coordination et une opérationnalisation efficace de la lutte anti-terroriste afin d'instaurer un climat de sécurité dans la région au profit des populations locales. Car depuis plus de quarante ans, les populations civiles sahraouies constituent les grandes victimes de ce conflit. Les répressions marocaines exercées sur les mouvements nationalistes sahraouis ont entraîné des massacres de populations et l'exode d'une grande partie vers les camps de réfugiés en Algérie et vers des mouvements terroristes. Les deux États voisins continuent de nourrir le projet de dominer la région en s'affaiblissant mutuellement, mais aucun des deux protagonistes n'est en mesure d'imposer sa solution. Si l'autonomie du Sahara Occidental semble constituer la sortie la plus probable, elle

confronterait en revanche, le Maroc à une révision constitutionnelle et affecterait profondément son institution monarchique<sup>15</sup>.

En outre, la zone du Sahara est confrontée à l'épineuse question des peuples Touaregs. Ces peuples sont constitués de populations berbères nomades, organisées en tribus. Ils sont répartis entre cinq États (Le

14. Dans la zone, le rallye automobile Paris-Dakar par exemple, a tenté d'évoquer les caravanes d'antan, en référence au nom de Rio de Oro rappelant l'importance des trafics caravaniers sur les routes de l'or vers le Maroc du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Sur cet axe de trafic, La Seguiet el Hamra («le canal rouge», vallée où, en creusant dans des alluvions rougeâtres, on peut trouver de l'eau) fut une étape importante où s'installèrent des couvents fortifiés. Mais, en raison de l'insécurité croissante due à ces tensions géopolitiques dans la zone, le rallye a été transféré en Amérique du Sud. Le tourisme qui avait pris un grand essor grâce aux automobiles 4x4 est désormais impossible dans le Sahara, qu'il s'agisse de la partie occupée depuis 1975 par l'armée marocaine, du territoire de la Mauritanie exposé aux raids d'AQMI, des étendues désertiques du Tchad, en passant par le Mali et le Niger où les rebellions Touaregs entretiennent l'insécurité vers le Sud. Depuis le printemps de 2011, la guerre civile en Libye, les trafics d'armes qui se développent dans la zone sahélienne, le recrutement de mercenaires issus du Front Polisario et des mouvements Touaregs font que les tensions du Sahara occidental s'étendent à tout le Grand Désert Cf. Béatrice GIBLIN, Yves LACOSTE, Béatrice GIBLIN, Yves LACOSTE, *Op. Cit.*, p. 80.

15. L'Atlas 2010. Le monde diplomatique, Paris, Armand Colin, 2009, p.124.

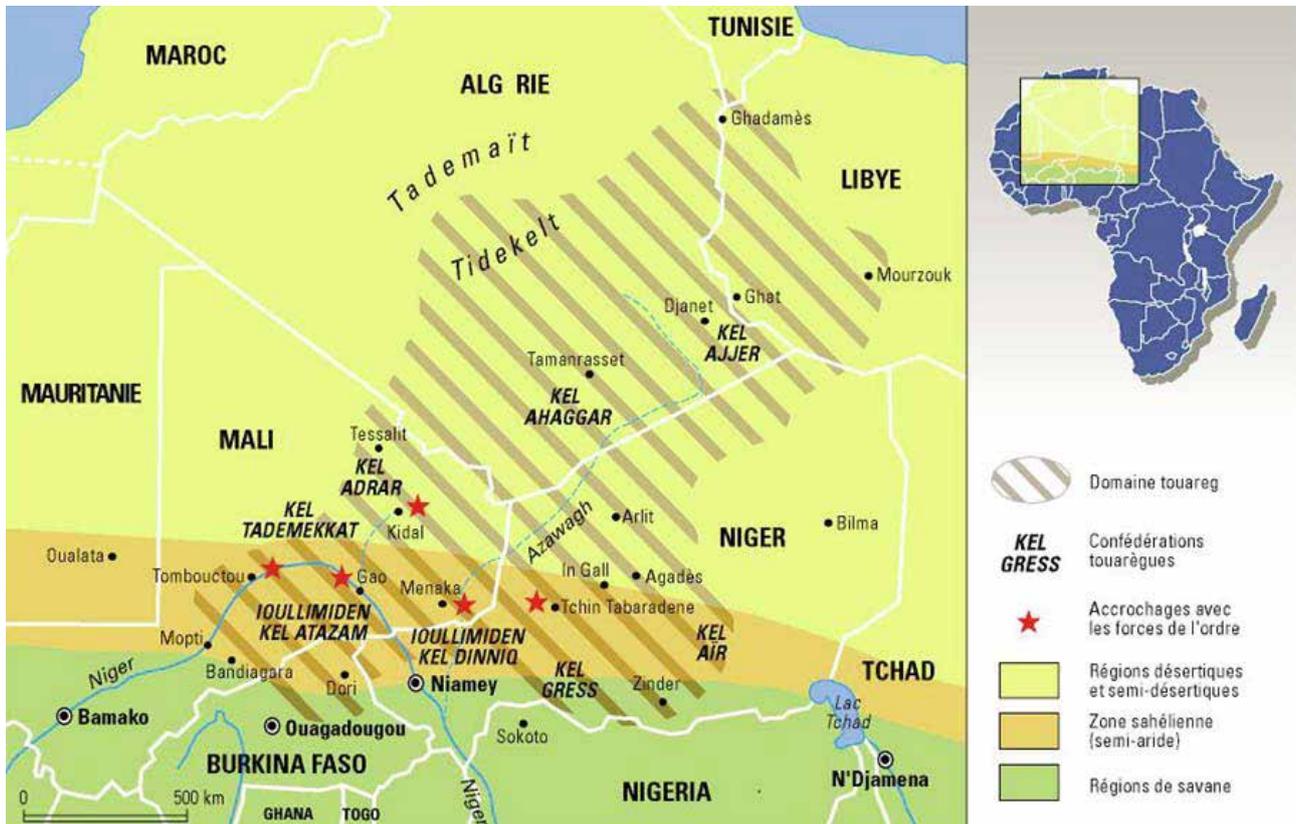


Figure 2 : Dissémination des Touaregs à travers différents États  
 Source : Philippe Rekacewicz, « Le conflit touareg », *Monde Diplomatique*, 1<sup>er</sup> avril 1995, <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/touaregs1995>

Niger où ils sont environ 800 000, le Mali, à plus de 500 000, l'Algérie environ 30 000, la Libye 10 000 et le Burkina Faso où ils sont estimés à plus de 150 000). Ils représentent des minorités homogènes à travers les différents États où ils sont disséminés. Leurs rapports avec le pouvoir central dans ces États demeurent conflictuels. Les peuples Touaregs ont en effet de tout temps revendiqué leur autonomie. Au Mali, au Niger ou ailleurs, ils partagent la même langue, la même cosmogonie, la même théogonie, les mêmes héros et reposent sur les mêmes socles culturels, bref... un ensemble caractéristique d'une nation<sup>16</sup>. Mais du fait d'une histoire particulièrement tumultueuse, ils ne disposent pas de leur destinée sur un territoire qu'ils occupent de tout temps. Ce problème, resté en suspens depuis plus d'un siècle se signale encore aujourd'hui, au bon souvenir des méthodes répressives de l'an-

16. Peuple berbère, pasteurs nomades, les Touaregs occupent les zones désertiques du Sahara et les zones semi-désertiques du Sahel. Constitués de populations berbères ayant migré du nord vers le sud, organisés en tribus, ils se divisent en plusieurs ensembles (principalement *Kel Ahaggar*, *Kel Ajjer*, *Kel Ayr*, *Kel Tademakket*, *Tagaragarayt*). Les hommes portent un voile indigo (*tagelmust*). Ils parlent une langue berbère (*tamacheq*) et utilisent un alphabet propre (*tifinagh*).

cienne puissance coloniale et des Africains qui refusent de voir la réalité en face et de comprendre que la violence a suffisamment montré ses limites dans la quête d'un règlement durable de la question Touareg<sup>17</sup>.

17. Dès 1910, le chef coutumier *Firikoun* entraîne les Touaregs du Mali contre les Français. Arrêté et condamné en 1913, il s'évade de Tombouctou. Le 3 mars 1917, 1.222 hommes dont 750 tirailleurs sénégalais rejoignent Agadès et libèrent le poste français de l'emprise des Touaregs. La période coloniale fut marquée par une répression constante des Touaregs.

En juin 1957, la France manifeste sa volonté de créer l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (OCRS). Mais ces espaces correspondent à ceux des Touaregs. En dépit de l'hostilité des élus concernés, l'OCRS est créée par la loi française n° 57-7-27 du 10 janvier 1957. Dès lors, les velléités de sécession renaissent. Sous l'influence de Mohamed Aly Attaher, les Touaregs rejettent la fusion avec les Noirs au sein du même État. Le projet OCRS échoue mais le germe de la division est semé. En 1959, la rébellion touareg se manifeste à nouveau sur le territoire malien et est jugulée militairement en 1964. C'est la fin de la rébellion et les Touaregs sont placés sous surveillance militaire par les autorités maliennes.

Le 7 mai 1990, l'attaque de la gendarmerie de *Tchin-Tabaradèn* ranime la rébellion touareg qui, cette fois-là, allait durer 6 ans. Le Mouvement et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA) dirige alors les Touaregs du Mali et l'Organi-

Parmi les conflits frontaliers qui ont ébranlé la stabilité des fragiles édifices étatiques dans la bande sahélo-soudanaise figure aussi le différend frontalier qui a opposé la Libye et le Tchad à propos de l'occupation de la Bande d'*Aouzou* par la Libye à partir de 1973<sup>18</sup>.

---

sation de la Résistance Armée (ORA), ceux du Niger. La sécheresse et leur marginalisation politique les conduisent à prendre les armes au Mali et au Niger. Ces soulèvements furent durement réprimés. Cinq ans plus tard, si le Niger a connu une relative accalmie, le Mali a de nouveau sombré dans la violence, causant le départ des populations touaregs pour les pays limitrophes : Mauritanie, Algérie et Libye. Cf. <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/touaregs1995>.

En 2012, les Touareg du Niger, regroupés au sein du Front de Libération de l'Aïr (FLA), ont rejoint leurs homologues du Mali du Mouvement national de libération de l'*Azawad* (MNLA) pour former le Front de libération de l'Aïr et de l'*Azawad* (FLAA). Il s'agit, conformément à la résolution du congrès de 1986 au cours duquel Touaregs maliens et nigériens décidèrent de conjuguer leurs efforts pour d'abord libérer leur territoire au Mali et ensuite au Niger, de se débarrasser des islamistes puis, de fonder un État touareg qui inclurait le nord du Mali et le massif de l'Aïr au Niger. En 2011, la chute de Kadhafi, entraîne le retour au Mali de ceux réfugiés en Libye. Les rebelles touaregs du MNLA (indépendantistes soutenus par des groupes islamistes) déclenchent la [cinquième rébellion touarègue](#) le 17 janvier 2012 contre le Mali. Ils occupent tout le Nord du pays, la crise entraîne la chute des institutions maliennes. Les forces françaises de l'opération Serval et les forces africaines de la Misma ont été déployées pour reconquérir l'intégrité du territoire malien et en restaurer ses institutions.

Aujourd'hui, tout comme depuis plus d'un siècle, les Touaregs font l'objet de répression, mais ils reviennent toujours à la charge. Compte tenu de ce rebondissement perpétuel qui entame tout projet de paix durable dans cette partie du continent et constitue une source de déstabilisation des États, n'est-il pas opportun d'écarter l'option répressive comme ultime moyen de règlement et adopter une démarche préventive inclusive et concertée entre les pays qui abritent ces populations sans attendre qu'une autre crise éclate d'abord pour passer à l'offensive armée? Dans ce sens la perspective de mise en place d'une zone internationale co-gérée entre les différents États concernés avec l'appui de l'ONU et l'UA pourrait permettre aux populations touaregs de se retrouver et vivent conformément à leur riche patrimoine culturel et les responsabiliser davantage face à leur avenir et les besoins de paix et de sécurité dans le sahel.

18. Selon Bernard L'ANNE, *Tchad-Libye : querelle des frontières*, Paris, Khartala, 1982, 245p. et BENMESSAOUD, Op. Cit., pp.164-170; À l'origine, ce conflit a été légué par les puissances coloniales. Il s'agit précisément de la confusion et des divergences d'interprétation des accords franco-britanniques de 1899 et de 1919 puis, les accords de Laval-Mussolini du 7 janvier 1935 en vertu duquel la France céda à l'Italie le territoire connu sous le nom de la bande d'*Aouzou*.

En Afrique occidentale, la Haute Volta (Burkina Faso actuel depuis 1984) et le Mali se sont livrés à des affrontements armés lors de deux conflits en 1974 et en 1985 dont la cause revêt une dimension territoriale liée à la revendication de la zone frontalière de l'*Agacher*<sup>19</sup>. La zone frontalière de *Kourou-Koalou* est au centre d'une revendication territoriale entre le Burkina Faso et le Bénin. La non-détermination de son statut territorial a mené à des tensions répétées. Les deux États ont donc accepté de soumettre leur différend frontalier à la Cour internationale de justice (CIJ) pour obtenir une décision contraignante. Dans l'attente du verdict de la Cour, une stratégie de neutralisation (temporaire) et d'administration mixte de la zone a été développée par les deux États. À l'occasion de la rencontre mixte du 19 mai 2009, les Ministres compétents des deux États se sont accordés à enlever tous les symboles de souveraineté de part et d'autre et à créer un fonds commun de gestion de la zone<sup>20</sup>. Le 27 juin 2010, le Burkina Faso et le Niger ont accepté également, de soumettre leur contentieux frontalier à la CIJ. Ce contentieux est lié à une divergence d'interprétation de l'amendement apporté à l'arrêté colonial de 1927<sup>21</sup>.

Par ailleurs, il convient de rappeler la vivacité et le particularisme du différend entre le Ghana et le Togo qui a porté sur le sort des populations *Ewé* qu'une ligne frontalière sépare en deux, entre le Ghana où ils étaient 700 000 habitants et le Togo où il en était resté 400 000. De 1959 à 1966, le président ghanéen a même fait pression sur le Togo de « s'intégrer au Ghana »<sup>22</sup>. Ce différend a parfois atteint un tel point que Monique Chemillier-Gendreau n'a pas hésité à affirmer que : « *la délimitation des frontières entre le Togo et le Ghana soulève un problème ethnique parmi les plus importants que posent les frontières africaines de par leur origine coloniale* »<sup>23</sup>. Outre le Togo, le Ghana soutenait le détachement des *Sanwi* de la Côte

---

19. Gilbert SOME, « un exemple de conflit frontalier : le différend entre la Haute Volta et le Mali », *Année Africaine*, pp.339-370.

20. *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique, Programme Frontière de L'Union Africaine* (PFUA), Addis-Abeba, mai 2013, p. 80.

21. Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, Op. Cit., p. 190.

22. Ghali Boutros-BOUTROS, *les conflits de frontières en Afrique*, Paris, Éditions Techniques et Économiques, 1973, p. 21.

23. Monique CHEMILLIER-GENDREAU, « L'espace national », in *Encyclopédie Juridique de l'Afrique*, Abidjan-Dakar-Lomé, Nouvelles Éditions Africaines, 1982, T.2, p.85.

d'Ivoire à son profit<sup>24</sup>. Paradoxalement, le Ghana du panafricaniste Kwamé N'krumah entretenait des différends annexionnistes avec tous ses États voisins. Ce d'autant plus qu'un autre conflit frontalier l'opposait à la Haute Volta, entraînant dès 1963 la fermeture des frontières par le Ghana. Cependant, lorsque le conflit est porté devant l'OUA en juillet 1964, il a dégénéré. Des Ghanéens se sont installés dans un village de la Haute Volta (*Katunga*, dans le *cercle de Tenkodogo*). Le 13 juin 1965, un accord a été réalisé à la suite de concessions faites par le Ghana<sup>25</sup>.

De décembre 1963 à mars 1964, un conflit portant sur un îlot du *fleuve Niger* qui constitue une frontière naturelle a opposé le Niger au Dahomey (Benin actuel depuis 1975) ayant abouti à l'expulsion de quelques 25 000 ressortissants dahoméens dont plusieurs centaines de fonctionnaires<sup>26</sup>. À ce tableau, il faut ajouter le conflit sénégal-mauritanien qui a abouti, fait exceptionnel, au rapatriement systématique des populations respectives d'un pays à l'autre, créant de ce fait le problème du rapport entre *Maures* d'une part, et populations d'origine *Wolof*, *Peul* et *Soninké* d'autre part. Désormais, le fleuve Sénégal devient une barrière entre le Sénégal et la Mauritanie qui ferment la traversée du fleuve à la suite du conflit entre les deux pays en 1988. Ce conflit fixe le fleuve comme une frontière et une ligne de démarcation ethnique entre les *Maures* et les autres populations noires qui sont refoulées au Sénégal<sup>27</sup>.

Ainsi, les conflits frontaliers entre les États prennent-ils une dimension politique. Ils riment avec la fermeture et l'ouverture des frontières et l'expulsion des ressortissants voisins sans tenir compte des intérêts des populations qui continuent à se déplacer en fonction des connexions culturelles et de leurs besoins socio-économiques.

À la lisière de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Centrale, le Nigeria et le Cameroun ont été opposés par un conflit frontalier à propos de la péninsule de *Bakassi* à partir de février 1994. Après une tentative de médiation du président togolais Eyadéma au début de mars cette année, l'affaire est portée devant la CIJ de La Haye qui rend un jugement le 10 octobre 2002, attribuant la souveraineté du territoire au Cameroun.

En Afrique Centrale, les relations entre la Guinée Équatoriale et le Gabon sont brouillées par un différend frontalier portant sur la souveraineté des îlots de *Conga*, *Cocotier* et de *Mbanié*, que le Gabon occupe depuis 1972 et dont l'origine remonte également à la période coloniale<sup>28</sup>.

Tout comme dans les affaires du Sahara occidental, des îlots de *Mbanié*, de *Conga* et *Cocotier*, du *Bakassi*, de l'*Agacher*... la CIJ est aussi intervenue dans l'arbitrage du différend frontalier de 1989 entre le Sénégal et la Guinée Bissau. Depuis quarante ans, 57 % des cas de contentieux territoriaux portés devant la CIJ dans le monde entier concernent l'Afrique<sup>29</sup>. Ces faits appellent deux observations évidentes. D'abord, depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle l'Afrique est le continent le plus touché par les différends de frontières. Ensuite, ils mettent en exergue l'inefficacité des mécanismes mis en place par l'OUA/UA pour résoudre de manière satisfaisante les problèmes de frontières auxquels sont confrontés les États africains.

---

28. Le différend frontalier qui oppose la Guinée Équatoriale au Gabon au sujet des îlots vient du fait que, la France et l'Espagne avaient signé le 23 juin 1900 une convention délimitant leurs possessions dans le Golfe de Guinée. Malheureusement, cette convention ne statue que sur l'île de Corisco et l'île des Elobays, qui sont attribuées à l'Espagne, sans se prononcer sur ces îlots méridionaux et adjacents, objet de dispute d'aujourd'hui. Lors de l'accession à l'indépendance du Gabon et de la Guinée Équatoriale, la question de l'appartenance de ces îlots et bancs de sable situés à équidistance des deux côtes continentales n'est pas réglée par le droit. C'est dans ce contexte que le Gabon, dans le but de protéger ses intérêts pétroliers et de préserver l'activité halieutique nationale contre les navires étrangers, procède à l'extension de la limite de ses eaux territoriales, au-delà des 12 milles nautiques initiaux, pour la porter à 25 milles marins le 5 octobre 1970. Le 23 août 1972, la gendarmerie gabonaise procède à l'occupation des trois îlots et le Président Omar BONGO Ondimba s'y rend pour planter le drapeau national du Gabon sur l'île Mbanié. Ceci a généré de vives tensions entre les deux pays. Le différend est ainsi soumis aux bons offices des Présidents du Congo, sous l'égide de l'OUA et abouti à la signature de la convention de Bata du 12 septembre 1974. Le conflit latent refait surface le 02 février 2003 à l'issue de la visite médiatisée du Ministre gabonais de la défense dans l'îlot de Mbanié. Cf. Sidonie BOUKOULOU, *Le conflit frontalier Gabon- Guinée Équatoriale, analyse géopolitique*, Institut des relations internationales du Cameroun - Master 1, 2008. Après l'échec de toutes les tentatives de négociations amiables, les deux pays ont unanimement convenu de confier le dossier à l'ONU pour une médiation. L'ONU aussi semble se heurter à l'intransigeance des deux États. Face au blocage actuel, la décision de transférer le dossier à la CIJ a été prise par le délégué du secrétaire général de l'ONU sur le dossier.

29. Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, Op. Cit., p. 52.

---

24. Voir Infra p.11.

25. Ghali Boutros-BOUTROS, *Op. Cit.*, pp. 23-24.

26. Idem, p. 25.

27. Boubacar BARRY, « Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : les problèmes de l'intégration africaine », *Des frontières en Afrique du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, UNESCO, 2005, pp. 55-72.

Les différends de frontières n'ont pas non plus épargné l'Afrique Orientale et Australe. Ainsi, un conflit frontalier lacustre a-t-il opposé la Tanzanie et le Malawi au sujet du *lac Nyassa* de 1964 à 1968<sup>30</sup>. Outre ce problème, la Tanzanie était aux prises avec l'Ouganda entre 1978-1979 au sujet de la zone connue sous le nom de *Kagéra*<sup>31</sup>.

Par ailleurs, deux conflits d'une portée particulièrement grave se sont-ils élevés entre la Somalie et l'Éthiopie sur les zones de *Haud* et d'*Ogaden* conclu provisoirement par les armes entre 1961 et 1964<sup>32</sup>, puis entre 1977-1978 d'une part, entre la Somalie<sup>33</sup> et le Kenya d'autre part à propos de toute la région frontalière du Nord connue sous le nom de *Northern Frontier District*(N.F.D.) habitée par des populations *Somalis au Kenya*<sup>34</sup>.

Enfin, la résurgence d'un vieux conflit territorial sur quelques centaines de mètres au bord du détroit de *Bab Al-Mandeb*, lié à une divergence d'interprétation de l'accord franco-italien de 1901, a dégénéré en mini-conflit armé entre l'Erythrée et le Djibouti en mai 2008. Un plan de médiation du Qatar approuvé par les deux pays le 9 juin 2010 a permis de trouver un accord<sup>35</sup>.

Les différents conflits sus-mentionnés constituent un aperçu sommaire des conflits de frontières inter-étatiques qui ont émaillé l'histoire post-coloniale de l'Afrique. En plus de ce type de conflit, plusieurs États du continent ont été déstabilisés par des conflits sécessionnistes et de contestation interne de frontières qui ont ressuscité des homogénéités et convivialités ethniques, linguistiques et culturelles profondes.

30. Idem, p. 25.

31. Ba ADOUL, et autres, «*L'Organisation de l'Unité Africaine*», *Op. Cit.*, pp. 131-132.

32. Ghali Boutros-BOUROS, *Op. Cit.*, pp.47-61.

33. Du point de vue des Somaliens dans leur projet de revendication de la «*Grande Somalie*», le *principe de l'intangibilité des frontières* coloniales est inacceptable. La constitution de 1960 indiquait dans son article 6 que «*la République Somalie promouvra, par les moyens légaux et pacifiques, l'union des territoires somalis*». A cet effet, pour soutenir leur ambition irrédentiste le président somalien n'hésite pas à déclarer au sommet d'Addis Abeba en 1963 que : «*Les peuples somalis sont les membres d'une seule nation somalis. Le somali est notre langue, parlée du golfe d'Aden au district de Northern Frontier (Kenya). L'islam est notre culture, le pastoralisme notre genre de vie*». Cf. Michel FOUCHER, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, *Op. Cit.*, pp. 148-150.

34. Ghali Boutros-BOUROS, *Op. Cit.*, pp.63-76.

35. *L'Atlas 2010. Le monde diplomatique*, Paris, Armand Colin, 2009, p.165. et Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, *Op. Cit.*, p.190.

## ***b- Conflits sécessionnistes et éclatement d'États en Afrique***

Les conflits sécessionnistes en Afrique ont régulièrement donné lieu à des affrontements inter-communautaires ou des guerres civiles ayant pris des dimensions régionales dans bon nombre de cas<sup>36</sup>.

En Afrique de l'Ouest, plusieurs velléités sécessionnistes ont ébranlé la stabilité régionale depuis l'adoption du principe de non-remise en cause des frontières. Il s'agit notamment du mouvement sécessionniste *Sanwi* qui a marqué la Côte d'Ivoire. En effet, tirant argument de la signature d'un traité de protectorat avec la France en 1843, une partie de l'élite *Sanwi* exige la séparation de cette partie du Sud-est de la Côte d'Ivoire en vue de son rattachement au Ghana. Mais cette exigence n'a pu être satisfaite. En 1963, puis en 1969, les récidivistes séparatistes et indépendantistes *Sanwi* ont refait surface pour réclamer cette fois-ci leur sécession. Ceci provoque une sévère répression à leur égard, faisant plusieurs morts et la fuite des leaders séparatistes vers le Ghana. Cette situation contribue à créer un sentiment de méfiance entre les dirigeants et les cadres dans cette partie de la Côte d'Ivoire<sup>37</sup>. Dans la même période, éclate la guerre du *Biafra* au Nigéria, avec la sécession du Sud-est du Nigeria et la proclamation de la République du Biafra le 30 mai 1967 par l'ethnie chrétienne minoritaire *Ibo*. Cette revendication indépendantiste déclenche une guerre civile meurtrière durant trois ans (1967 à 1970) et fait un à deux millions de morts.

Si les deux cas précédents ont pu être maîtrisés, celui du Sénégal demeure plus persistant. En effet, depuis 1982, le Sénégal est confronté à une rébellion sécessionniste en *Casamance*<sup>38</sup> où le groupe indépen-

36. Les conflits sécessionnistes constituent une contestation des frontières de l'État venant de l'intérieur, tandis que les conflits frontaliers entre deux États représentent une contestation de frontières venant de l'extérieur. Qu'on soit dans un cas ou dans l'autre, il s'agit d'une menace contre les frontières déjà établies. Le principe d'intangibilité des frontières africaines «*déclare solennellement que tous les États membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance*». Par celui-ci, l'OUA s'engageait clairement en faveur du respect de l'intégrité territoriale de chaque État et de l'inviolabilité de leurs frontières. En clair, pour les pères fondateurs, cette disposition constituait une interdiction faite aux États membres d'exprimer toute revendication territoriale au détriment d'un État tiers et d'empêcher également les contestations intérieures des frontières établies au sortir des indépendances. Cf. Tredano Abdelmoughit BENMES- SAOUD, *Op. Cit.*, p. 80.

37. «*Côte d'Ivoire, 50 ans d'indépendance 1960-2010*», *Jeune Afrique*, numéro spécial, n°3, p.37.

38. Depuis le début du processus de l'établissement des

dantiste armé *Diola*, mit sur pied le Mouvement des forces démocratiques de *Casamance* (M.F.D.C.). À la fin des années 1990, des milliers de personnes ont trouvé la mort et plus de 20 000 Sénégalais ont fui la région. L'armée sénégalaise est déployée, et les combats persistent jusqu'à la signature d'un cessez-le-feu en 1993. Depuis lors, plusieurs tentatives de résolution effective ont échoué et la crise perdure jusqu'à ce jour.

En Afrique équatoriale, la République Démocratique du Congo, l'ex-Zaïre a été déstabilisé par plusieurs conflits sécessionnistes. Elle a connu 24 tentatives de sécession entre 1946 et 1998 (*Katanga, Haut Congo, Kwilu, Kasai, Kivu ...*)<sup>39</sup>. Indépendante le 30 juin 1960, le premier conflit séparatiste qu'elle connut fut celui du *Katanga*. Le pays fut au bord du démembrement car, moins d'une douzaine de jours après l'indépendance, le 11 juillet, la province du *Katanga* se proclama unilatéralement indépendante et prit le nom d'État du *Katanga*. La communauté internationale, les USA et l'URSS en tête, ne reconnut pas le nouvel État et la réduction de cette sécession donna lieu à une guerre de près de trois ans entre les soldats de l'ONU et la petite armée *katangaise*<sup>40</sup>. Les irrédentistes *katangais* entretenaient le rêve d'un État

---

frontières actuelles, les différents peuples africains ne sont pas restés passifs. Devant leur hostilité, les différentes missions de délimitations ont eu à craindre, plusieurs fois leur furie. C'est ainsi que Fodé Sylla, chef de Combo, envoya le 16 Décembre 1890, ses hommes en armes interdire la poursuite des travaux de la mission franco-anglaise de délimitation entre la Gambie et le Sénégal. In *Délimitation de la Gambie*, Mission PINEAU-AUBRY-LECOMTE (1889-1891), III.Rapports, pièce 3, Cf. Dominique HADO ZIDOUEMBA, *Les sources de l'Histoire des frontières de l'Ouest Africain*, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1979, p.702. L'hostilité des casamançais à un rattachement au Sénégal s'est manifestée bien avant les indépendances. En effet la majeure partie du territoire qu'occupe aujourd'hui la Casamance constituait autrefois le royaume de *Kasa*. Le roi (*mansa*) de *Kasa*, qui réalisait de nombreux négoce avec les Portugais, donna probablement son nom à la région (adaptation portugaise de «*Kasa mansa*»). Dernier bastion de ce qui est aujourd'hui le Sénégal à tomber sous la coupe européenne (en 1903), la région abrita des poches de résistance active jusqu'à la fin de la Première guerre mondiale. Isolée de la partie nord du pays, bien plus vaste, la Casamance conserve une identité propre ; ainsi, nombre de ses habitants ont gardé leurs croyances traditionnelles, face à un Sénégal septentrional largement islamisé.

39. Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, Op. Cit., p. 53.

40. Bernard LUGAN, *Les Guerres d'Afrique, des origines à nos jours*, Clermont-Ferrand, Éditions du Rocher, 2013, 403p, pp. 310-311.

*Bakongo*<sup>41</sup> couvrant en plus du *Katanga* en République Démocratique du Congo, une partie du Congo-Brazzaville et du *Cabinda* dans la région septentrionale de l'Angola. Cette guerre fut la cause de plusieurs tentatives de sécession (1960, 1977, 1978)<sup>42</sup>. La situation fut encore compliquée par une autre sécession au *Kasai* où les *Luba-Kasai* en butte aux persécutions des *Luluwa* exigeaient la création d'un ensemble où ils seraient en sécurité. Face à l'opposition du gouvernement de Lumumba, le 8 Août 1960, Albert Kalondji proclame alors l'indépendance du Sud-Kasai et fixe sa capitale à *Bakwanga* (Mbuji-Mayi depuis 1996). Après la disparition de Lumumba en janvier 1961, des rébellions lumumbistes éclatent dans l'Ouest, au *Kwilu*, au *Mani* et au *Kivu*, et cela abouti même à la création d'une République populaire du Congo à Stanleyville où sont massacrés indistinctement Africains et Européens<sup>43</sup>.

Depuis son indépendance, les crises récurrentes et les tentatives de sécession ont fortement contribué à déséquilibrer l'organisation socio-politique de la RDC et l'édification d'un État fort à l'image de la taille géographique et des potentialités économiques dont elle dispose. L'instabilité qu'elle connaît aujourd'hui encore est particulièrement accrue à l'Est, notamment dans les régions frontalières avec le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda. Une bonne partie du Nord-Est de la RDC est restée sous l'occupation ougandaise et rwandaise. Le Rwanda a exprimé ouvertement ses prétentions annexionnistes sur le *Kivu*<sup>44</sup>. Selon l'ONU, le Rwanda constituait en 2012 la plaque tournante du commerce illicite des pierres précieuses congolaises. L'avenir économique du Rwanda repose très largement sur le pillage des ressources naturelles de la RDC par le biais de mouvement subversifs comme le Congrès

---

41. Les *Kongo* ou *Bakongo* fondèrent le royaume du *Kongo* ou *Congo*, Ancien royaume africain aux confins du bas Congo et de l'Angola. Fondé au XIV<sup>e</sup> siècle, il était déjà puissant à l'arrivée des Portugais (1484). Ses rois se convertirent au christianisme puis s'allièrent aux Portugais. Après une éclipse vers 1568 (invasion des Jaga), le royaume se redresse au XVII<sup>e</sup> siècle puis décline. Aujourd'hui les *Bakongo* sont environ 6 millions, ils se localisent au sud du Congo-Brazzaville, à l'ouest de la République Démocratique du Congo et au nord de l'Angola. Les *Bakongo* étaient agriculteurs, convertis en partie au catholicisme, ils parlent une langue *bantoue*, le *kongo* ou *kikongo*.

42. Elikia M'BOKOLO et J.L.AMSELLE, *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, Tribalisme et État en Afrique*, Paris, Découverte, 1985, pp.185-226.

43. Bernard LUGAN, Op. Cit., pp.311-314.

44. Romain YAKEMTCHOUK, *La politique extérieure de l'Union Européenne*, Paris, Harmattan, 2005, 482p. , pp.420-427.

## Différend Érythrée/Éthiopie

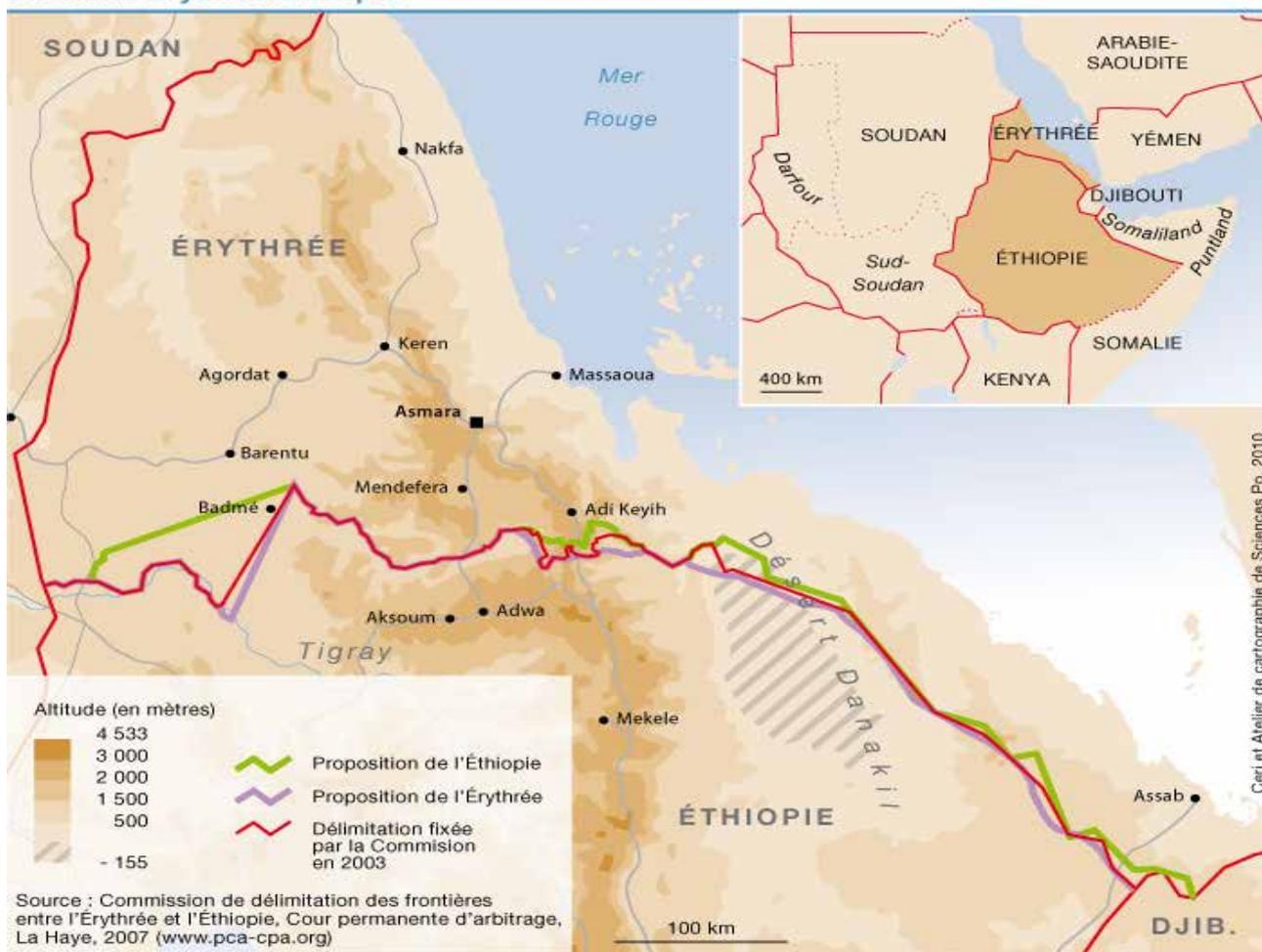


Figure 3 : Tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée

Source : Commission de délimitation des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie, Cour permanente d'arbitrage de La Haye, 2007.

Carte tirée de l'article de Roland Marchal, « Une « drôle de guerre » : des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie », CERISCOPE Frontières, 2011, [en ligne], URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part3/une-drole-de-guerre-des-frontieres-entre-lerythree-et-lethiopie>

national pour la défense du peuple (CNDP) composé de *Tutsi* congolais ou *Banyamulenges*, puis du M23<sup>45</sup>.

45. Le CNDP se compose surtout de brassage de milices ethno-régionales basés dans la région du *Kivu* située à la bordière du lac *Kivu* et du Nord du lac *Tanganyka* où vivent des populations *Tutsi* partagées entre le Rwanda, le Burundi et l'extrême Est de la RDC. Sous la pression internationale, Laurent NKunda fut placé en résidence surveillée au Rwanda, mais Kigali le remplaça par un autre *Tutsi* congolais, le "général" Bosco Ntaganda. Aux termes d'un accord de paix signé le 23 mars 2009, la milice du CNDP réintégra l'armée nationale, les Forces Armées de la RDC (FARDC) à la condition de demeurer au *Kivu*. Or quand le gouvernement de Kinshasa tenta de déplacer la composante CNDP des FARDC, son chef Bosco Ntaganda se mutina, rejoint par un autre *Tutsi* congolais, le colonel Sultani Makenga. Cette mutinerie étant faite en référence aux accords que Kinshasa venait de violer, elle prit le nom de M23 (Mouvement du 23 mars). Fort de près de 5 000 hommes bien entraînés, aidés par le Rwanda, le M23 surclassa les FARDC. À travers cette stratégie, le Rwanda exerce une main-mise sur cette région frontalière avec la

Au contraire des cas restés lettres mortes depuis 1964, deux pays, notamment l'Érythrée et le Sud Soudan ont obtenu un bon de sortie de la part de la communauté internationale. Dans le premier cas, pendant 40 années de cohabitation difficile et de tensions permanentes, l'Érythrée n'a eu de cesse de livrer des combats contre l'Éthiopie. Affaiblie au moment de la chute du mur de Berlin, l'Éthiopie reconnaît le droit de l'Érythrée à organiser un référendum. Ainsi en 1991, l'Érythrée a pu organiser un référendum d'auto-détermination pour avaliser son divorce avec l'Éthiopie et accéder à l'indépendance en 1993.

Dans le second cas, après un demi-siècle de conflit armé ayant fait plus de deux millions de morts, le Sud Soudan est né à l'issue d'un référendum d'auto-détermination intervenu le 9 juillet 2011. La scission du Soudan consacre de fait, la partition du plus

RDC pour parvenir à ses fins politiques et économiques. Cf. Bernard LUGAN, *Op. Cit.*, pp.325-327.

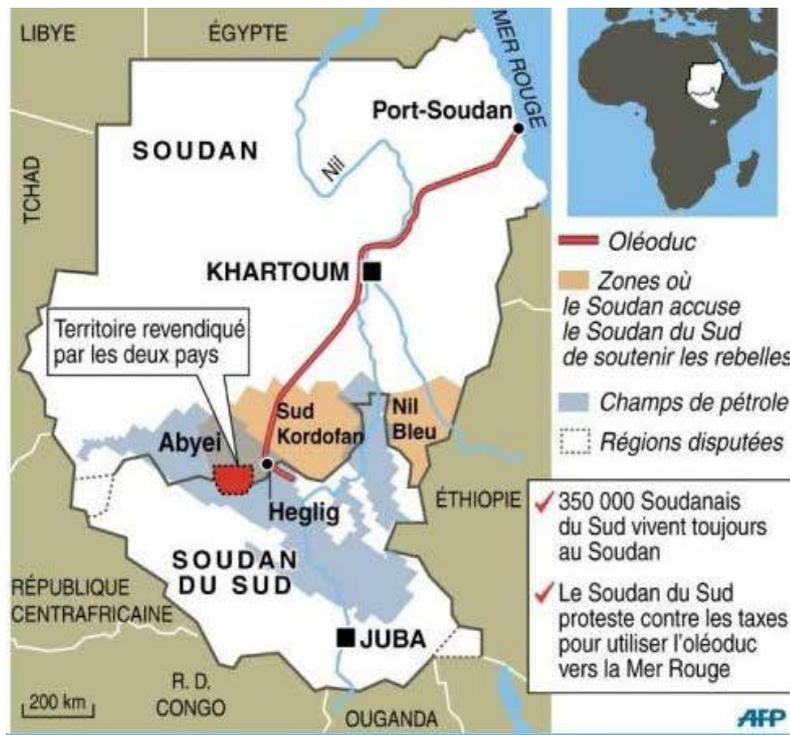


Figure 4 : Champs pétroliers et régions frontalières disputés entre les deux Soudans

Source : AFP - Disponible sur le site de Diasporas news- ([http://www.diasporas-news.com/Soudans-les-deux-presidents-parviennent-a-un-accord-partiel\\_a2956.html](http://www.diasporas-news.com/Soudans-les-deux-presidents-parviennent-a-un-accord-partiel_a2956.html)).

vaste pays du continent africain (2 505 813 km<sup>2</sup>, soit 1,7 % de la surface des terres émergées). Nonobstant la déclaration de son indépendance, le 193<sup>e</sup> membre des Nations Unies et 54<sup>e</sup> État membre de l'UA n'a pas encore connu une stabilité.

Dans un cas comme dans l'autre, la séparation consentie n'a pas apporté de paix réelle, ces nouvelles frontières établies sont régulièrement en proie à de vives tensions. La paix entre l'Éthiopie et son ancienne région d'Erythrée est demeurée précaire depuis plus de vingt ans. Ils avaient mené une guerre pour le contrôle de la zone-frontalière de *Badme* qui a fait une centaine de milliers de morts de 1998 à 2000. Un accord signé en 2003 prévoyait la démarcation de leur frontière par une commission indépendante. En septembre 2003, le tracé de la frontière décidé par ladite commission fut rejeté par l'Éthiopie<sup>46</sup>.

Par ailleurs, après avoir voté à 98 % pour la partition du Soudan, les électeurs du Sud pensaient qu'un point final allait être mis à la guerre. C'était sans compter avec le lourd contentieux territorial et pétrolier opposant les deux États. Au centre du contentieux territorial se trouve la lutte entre les populations *Arabes* et *Dinka* soutenues respectivement par Khartoum et Djouba pour le contrôle de la région fron-

alière d'*Abyei*<sup>47</sup>. Le 21 mai 2011, les forces de Khartoum prirent le contrôle de tout le saillant d'*Abyei* et poussèrent jusqu'au *Badr el-Arab*, mettant les deux pays en situation de pré-guerre. Moins d'un an plus tard, le 10 avril 2012, l'armée sudiste envahit *Heglig*, zone produisant 50 % de tout le pétrole extrait dans le Nord-Soudan et qui touche le saillant d'*Abyei*. Le 20 avril, de violentes représailles armées permirent ensuite aux forces armées du Nord de reprendre le territoire perdu. Le but stratégique du Sud Soudan à travers cette offensive surprise à *Heglig*, était surtout de détruire les infrastructures pétrolières afin d'affaiblir davantage le Nord-Soudan et pour le contraindre à accepter, à la fois ses revendications territoriales et celles portant sur le coût du transit de son pétrole, et cela, en attendant la construction de nouveaux pipelines sudistes au Kenya et en Éthiopie, avec lesquels le Sud a signé deux accords pour favoriser le désenclavement de ses produits pétroliers<sup>48</sup>.

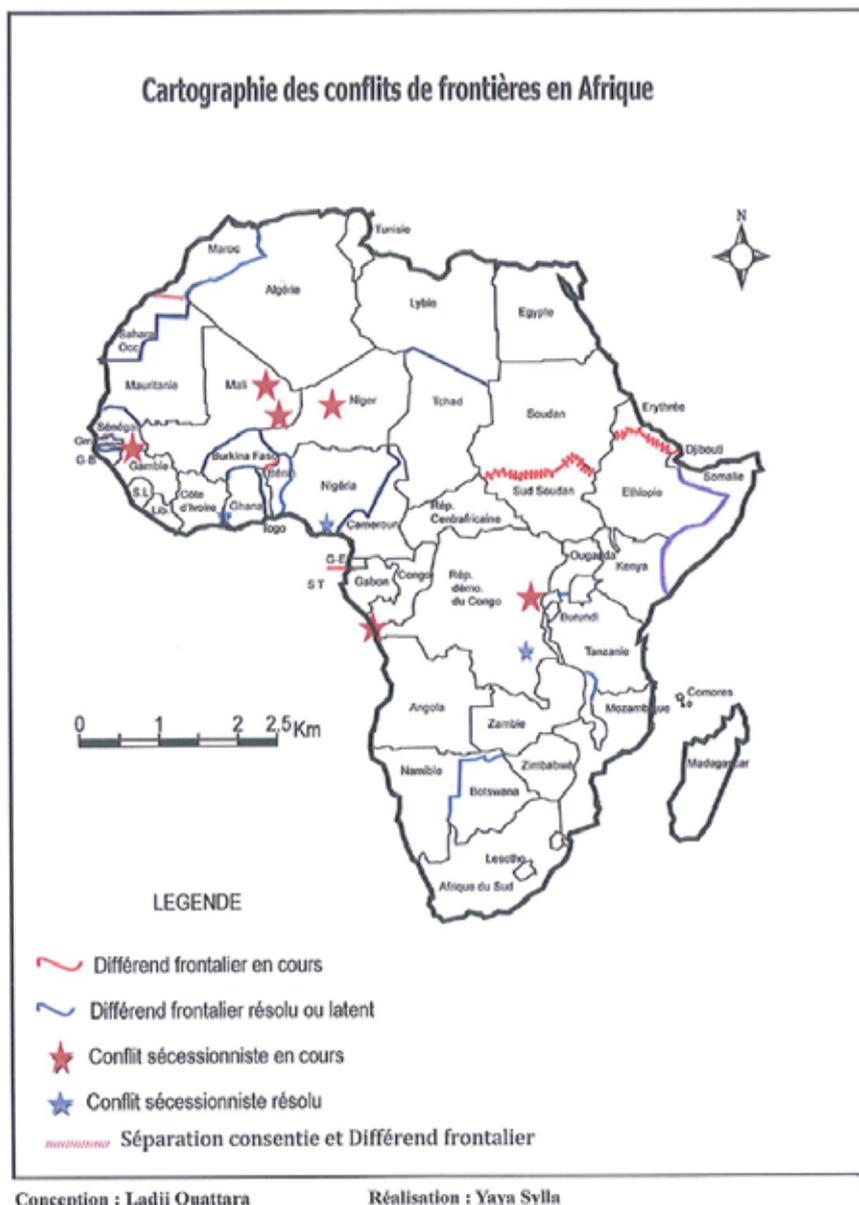
47. Le statut de la région contestée d'*Abyei* (un territoire grand comme le Liban), à la frontière entre les deux pays - a été une des principales pierres d'achoppement et de conflits entre les deux États. Laissées en suspens par l'accord de paix de 2005, qui a mis fin à des décennies de guerres civiles entre les rebelles du Sud et le gouvernement de Khartoum et débouché sur l'indépendance du Sud-Soudan. Les tensions entre les deux pays autour de cette question a dégénéré entre mars et mai 2012 en conflits frontaliers, les plus intenses depuis la partition du Soudan. La communauté internationale, très inquiète du risque d'un nouveau conflit à grande échelle entre Djouba et Khartoum, belligérants de la plus longue guerre civile du continent, a accentué sa pression sur les deux chefs d'État pour qu'ils parviennent à un accord définitif sur les questions en suspens. Un des points de désaccord majeur semble concerner la zone dite des « 14 miles », une bande de terre frontalière s'étendant à 14 miles (22,5 km) au sud du cours d'eau *Bahr el-Arab* et revendiquée par les deux parties. Le blocage autour de ce secteur semble en outre faire obstacle à la mise en place d'une zone démilitarisée de chaque côté de la frontière, sur laquelle les parties étaient censées se mettre d'accord au cours des cycles de négociations. C'est pourquoi dans une lettre au Conseil de sécurité de l'ONU fin juillet, Khartoum s'était insurgé contre une carte de l'UA délimitant provisoirement la frontière pour servir de base à l'établissement de la zone démilitarisée et plaçant la zone des « 14 miles » côté sud-soudanais. Cf. Bernard LUGAN, *Op. Cit.*, pp.286-287.

48. Bernard LUGAN, *Op. Cit.*, pp.285-288.

46. Romain YAKEMTCHOUK, *Op. Cit.*, p.428.

La persistance des conflits armés, ce même plusieurs années après le référendum d'auto-détermination consensuel et la constitution de nouvelles entités étatiques conformément aux exigences de mouvements irrédentistes, montre que ce processus ne garantit pas forcément la stabilité et un climat de coexistence pacifique entre les deux parties de l'ancien État divisé. A cet égard, il est nécessaire à l'avenir de bien évaluer et de traiter tous les facteurs de risque de conflit ouvert, notamment la question de la délimitation précise des frontières éventuelles avant la tenue de référendum d'auto-détermination. Ce d'autant plus que cette question constitue le dénominateur commun des deux conflits « post-sécession » que connaît l'Afrique.

La résurgence des conflits de frontières de tout genre et les refontes de frontières étatiques en Afrique révèlent les limites, voire l'échec du principe confus de *l'intangibilité des frontières* qui avait pourtant pour objectif de renforcer l'intégrité territoriale et de pacifier les confins des États africains afin d'éviter la dislocation des fragiles édifices étatiques hérités de la colonisation. En effet, cette disposition du point de vue sémantique et conceptuel appelle des remarques évidentes. Dès les premières années, l'adoption du principe de l'intangibilité eut comme résultat immédiat de l'assimiler au principe de l'intégrité territoriale. En l'absence d'une définition précise et univoque de ce principe, les auteurs ont été amenés à faire des assimilations approximatives, voire des confusions conceptuelles, confondant l'intangibilité avec *l'uti possidetis* et l'inviolabilité des frontières<sup>49</sup>. En outre, au moment de son adoption, certains dirigeants africains estimaient que ce principe était en contradiction avec le droit à l'auto-détermination des peuples, inscrit dans la charte des Nations unies dont ils sont membres, notamment à l'occasion des mouvements touaregs au Mali en 1961 et 1963, au début de



la guerre du Sud Soudan et de la célèbre guerre sécessionniste du Biafra qui a failli faire éclater la fédération du Nigeria en 1967. Pour le président Nyerere de la Tanzanie, il s'agit d'une doctrine cynique dans son anti-universalisme selon laquelle le droit d'autodétermination ne pourrait être invoqué qu'une seule fois, à l'encontre des puissances colonialistes et en aucun cas à l'encontre des États décolonisés<sup>50</sup>.

Au niveau pratique, l'opérationnalisation d'une telle théorie était particulièrement périlleuse car les frontières n'avaient pas été clairement délimitées entre les États. Leurs tracés étaient régis par des textes imprécis. Antony REYNER dénombre quarante-deux frontières qui n'ont jamais été démarquées ainsi que quatre jamais délimitées<sup>51</sup>. Le Programme frontière de l'UA, dont l'objectif est d'œuvrer à la délimitation

49. Tredano Abdelmoughit BENMESSAOUD, Op. Cit., pp. 11-12.

50. Yves PERSON, Op. Cit. pp. 38-39.

51. Jon Woronof, «Différends frontaliers en Afrique», *Le Mois en Afrique*, 1972, p. 62.

et à la démarcation précises des frontières en Afrique confirme ces données et va plus loin. Il a révélé que seulement moins de 1/3 soit moins de 33 % des frontières en Afrique sont définis<sup>52</sup>.

À la lumière de cette analyse, on se rend compte que ce principe n'était guère de grand secours, car l'agrégat de confusions qui l'entoure (absence de définition claire et univoque du principe et de délimitation précise des frontières étatiques) ne pouvait que présager le bel avenir des conflits de frontières en Afrique. Ce constat empirique relance fondamentalement le débat aujourd'hui encore, sur la pertinence du *principe de l'intangibilité des frontières* comme principe de gestion des frontières compte tenu du contexte historique africain. Cela pose surtout, la question du rapport des peuples aux frontières héritées du passé colonial comme, facteur d'instabilité sociale et de crise politique, susceptible de déstabiliser d'autres régions du continent, eu égard aux conflits latents qui peuvent à tout moment resurgir.

## LES FRONTIÈRES EN AFRIQUE, ENJEU DE PAIX ET DE STABILITÉ ACTUELLE

Si toutes les frontières sont artificielles, celles des États du continent africain le sont plus que toutes les autres, c'est pourquoi elles contribuent si largement à perpétuer l'instabilité et le sous-développement<sup>53</sup>. La question des frontières a toujours été porteuse de beaucoup de contradictions en Afrique. Un demi-siècle après l'adoption du *principe sacro-saint de l'intangibilité* des frontières par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, l'Afrique demeure confrontée à de nombreux conflits frontaliers. Le résultat de paix et de stabilité territoriale qui avait motivé le choix du maintien des frontières héritées de l'époque coloniale, au lieu de s'être réalisé s'est largement fissuré<sup>54</sup>. En somme, l'objectif escompté n'a pu être réalisé de manière satisfaisante. L'on a noté en revanche, une recrudescence des conflits territoriaux faisant des frontières une source majeure d'instabilité socio-politique, eu égard au basculement dans lequel s'est engagé l'ensemble du continent.

Après observations empiriques, l'insuccès des politiques de gestion des frontières tant au niveau étatique, qu'à l'échelle continentale découle souvent de l'inadéquation entre celles-ci et les exigences eth-

niques, culturelles et socio-économiques des peuples qu'elles séparent. Ceci exige donc que la problématique des frontières en Afrique soit réexaminée en tenant compte de l'histoire et des réalités dynamiques de chaque peuple concerné et non pas se fier uniquement aux considérations politico-juridiques générales. Ce d'autant plus que, cette question représente un enjeu crucial pour les perspectives de paix et de stabilité en Afrique. Les frontières sont des créations humaines qui doivent être en adéquation avec leurs exigences légitimes au fil du temps.

D'ailleurs, en optant pour le maintien des frontières au sortir des indépendances, les pères fondateurs, partisans du *statu quo territorial* en avaient conscience. Ils visaient un processus « *d'unité par étape progressive* » qui commencerait d'abord par la consolidation des « *unités intermédiaires* » que sont les territoires nationaux. C'est dans ce sens que le président sénégalais L. S. Senghor a recommandé à ses pairs d'avancer pas à pas et de procéder à tout processus d'unification par étapes<sup>55</sup>.

L'UA doit s'approprier davantage cette vision de ses pères fondateurs qui garde encore sa pertinence, tout en prenant en compte les enseignements tirés des crises traversées pour élaborer des politiques concrètes susceptibles de surmonter les problèmes de frontières en Afrique<sup>56</sup>. Dans cette optique, l'organisation continentale devrait passer à une seconde étape, ne serait-ce qu'en élaborant par ensemble régional des politiques dynamiques de dépassement pour atténuer l'effet barrière des frontières actuelles en vue de les transformer en zones de partage et de solidarité pour faciliter le processus d'intégration entre les peuples. Ceci pourrait contribuer *in fine*, à promouvoir la conversion des frontières de leur statut actuel de barrières, voire de *fronts*, en ponts d'interpénétration enrichissante pour assurer l'équilibre nécessaire à une coexistence pacifique entre les peuples et à une stabilité durable<sup>57</sup>.

Par ailleurs, les actions de l'UA doivent se conjuguer avec celles des États. Car les réponses sont aussi internes, et résident dans l'élaboration de bonnes politiques nationales de décentralisation et de péréquation

55. Tredano Abdelmoughit BENMESSAOUD, Op. Cit., p. 218.

56. A cet effet, la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) par la première conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière qui s'est tenue à Addis Abéba le 7 juin 2007 et sa matérialisation d'ici à 2012 est à encourager. Cependant, aucun plan de mise en œuvre concret ne fut élaboré pour faciliter sa réalisation et le chronogramme d'exécution n'est toujours pas respecté.

57. *Des frontières en Afrique du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, UNESCO, 2005, pp. 36-37

52. *Rapport de la réunion d'experts sur le programme frontière de l'Union Africaine*, Bamako, Mali, 8- 9 mars 2007.

53. Ghali Boutros-BOUTROS, Op. Cit., p. 81.

54. Extrait de l'Allocution d'ouverture du Président de la République du Mali, Alpha Oumar KONARE, lors du Colloque de l'Unesco sur le thème : « *Des frontières en Afrique du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle* », Bamako, 1999.

des ressources, comme cela a été tenté en Afrique du sud ou en Ethiopie ; ainsi qu'une grande flexibilité de gestion des barrières extérieures, lorsqu'elles recourent des entités humaines homogènes comme les Touaregs. Les États limitrophes concernés par l'imprécision des frontières, doivent s'inscrire dans un processus de régularisation des limites frontalières comme c'est le cas entre le Bénin et le Nigéria, qui se sont accordés en 2004, pour restaurer les anciens piliers installés entre 1912 et 1914, par une commission franco-britannique et pour organiser l'échange d'une dizaine de villages selon l'appartenance socio-ethnique des populations<sup>58</sup>.

Si l'Afrique n'entreprend pas de changement pour surmonter les défis liés aux frontières, elle risque de voir se déclencher encore d'autres conflits et se perdre les possibilités de pouvoir peser davantage dans l'ordre international. L'Afrique aurait peu à gagner à l'ère de la globalisation, à épouser passivement la conception de frontière selon le modèle inventé jadis en Europe et aujourd'hui démythifié par les accords de Schengen. Ceci est devenu une nécessité impérative, dans la mesure où les activités d'exploration pétrolière avec l'utilisation de nouvelles technologies de pointe, peuvent exhumer des gisements transfrontaliers terrestres (le cas du bassin du *Touadeni* entre l'Est mauritanien et le Nord-ouest malien)<sup>59</sup> ou maritimes (ressources hydrocarbures dans le *Golfe de Guinée* entre la Côte d'Ivoire et le Ghana)<sup>60</sup>. Du fait des découvertes de gisements de pétrole offshore et d'autres ressources de diverses natures, les facteurs de risque de voir de nouveaux conflits naître est bien réel et peuvent réveiller des conflits endormis. Face à ces enjeux actuels, l'UA devrait s'inscrire dans une dynamique d'anticipation. Car après cinquante ans de *statu quo territorial* émaillés de conflits de frontières de tout genre, l'option à exclure aujourd'hui, doit être le *statu quo* politique.

## BIBLIOGRAPHIE

ADOUL Ba et autres, «*L'Organisation de l'Unité Africaine*», pp. 130-135.

BARRY Boubacar, «*Histoire et perception des frontières en Afrique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : les problèmes de l'intégration africaine*», *Des frontières en Afrique du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, UNESCO, 2005.

58. Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, Op. Cit., pp.53-54.

59. «Atlas de l'intégration régionale», CEDEAO-CSAO/OCDE 2007 in Michel FOUCHER, Op. Cit., p. 52.

60. Rapport de la 7<sup>e</sup> réunion de la commission mixte ivoiro-ghanéenne de la délimitation de la frontière maritime, Décembre 2013.

BENMESSAOUD Tredano Abdelmoughit, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, 1989, 255p.

BENNAFLA Karine, «*Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux*», *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 2, 79<sup>e</sup> année, 2002, pp. 134-146.

BOILLEY Pierre, MARTINOLI Emmanuel et YARA Ali Omar, *Mythes, conflits et décolonisation au Sahel*, Paris, L'Harmattan, 2009, 206p.

BOUKOULOU Sidonie, *Le conflit frontalier Gabon-Guinée Équatoriale, analyse géopolitique*, Institut des relations internationales du Cameroun-Master 1, 2008.

BOUTROS-Boutros Ghali, *les conflits de frontières en Afrique*, Paris, Éditions Techniques et Économiques, 1973.

CHEMILLIER-GENDREAU Monique, «*L'espace national*», in *Encyclopédie Juridique de l'Afrique*, Abidjan-Dakar-Lomé, Nouvelles Éditions Africaines, 1982, T.2, p.85.

«*Côte d'Ivoire, 50 ans d'indépendance 1960-2010*», *Jeune Afrique*, numéro spécial, n°3, Août 2010.

*Délimitation et démarcation des frontières en Afrique*, Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), Addis-Abeba, mai 2013, 89p.

*Des frontières en Afrique du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, UNESCO, 2005.

DOMO Joseph, *Les relations entre frontaliers*, Paris, L'Harmattan, 2013, 210p.

DOSSOU Laures, *Frontière et intégration régionale en Afrique : Les collectivités locales transfrontalières : tremplin pour l'intégration régionale*, Éditions Universitaires Européennes, 2011, 92p.

EDEM Kodjo, ... *Et demain l'Afrique*, Paris, Stock, 1985, 336 p.

FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991.

FOUCHER Michel, *L'obsession des frontières*, Paris, Edition Perrin, 2012, 219p.

FOUCHER Michel, *Frontières d'Afrique, pour en finir avec un mythe*, Paris, Éditions du CNRS, 2014, 60p.

GIBLIN Béatrice, LACOSTE Yves, *Les conflits dans le monde, Approche géopolitique*, Paris, Armand Colin, 2011, 350p.

GLORIEUX Baptiste, *Du principe d'intangibilité des frontières comme facteur d'instabilité en Afrique subsaharienne?*, Mémoire pour l'obtention du grade de Licencié, septembre 2004.

*Histoire Générale de l'Afrique*, Vol. VII, Paris, Éditions Unesco, 1987, 938p.

KI-ZERBO Joseph, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 1978, 731 p.

KWAME N'kruma, *Africa must unite*, London, Heinemann Publishers, 1963, 256p.

*L'Atlas 2010. Le monde diplomatique*, Paris, Armand Colin, 2010, 232p.

LANNE Bernard, *Tchad-Libye : querelle des frontières*, Paris, Khartala, 1982.

LUGAN Bernard, *Les Guerres d'Afrique, des origines à nos jours*, Clermont-Ferrand, Éditions du Rocher, 2013, 403p.

MASHIMANGO Aboubakr Abelard, *Les conflits armés africains dans le système international, Transnationalisme ethnique et États dans la Corne de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2013, 450p.

M'BOKOLO Elikia et AMSELLE Jean-Loup, *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, Tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, 229 p.

NUGENT Paul, *Africa since independence*, Palgrave Macmillan, 2012, 680p.

PERSON Yves, « L'Afrique noire et ses frontières », *Le mois en Afrique*, n°80, Août 1972, pp.18-43.

PICOUET Patrick (s/d), *Monde Vu à la Frontière*, Paris, L'Harmattan, 2011, 181p.

*Rapport de la réunion d'experts sur le programme frontière de l'Union Africaine*, Bamako, 8- 9 mars 2007.

Rapport de la 7<sup>e</sup> réunion de la commission mixte ivoiro-ghanéenne de la délimitation de la frontière maritime, Abidjan, Décembre 2013.

*Rapport de la deuxième Conférence des ministres africains chargés des questions de frontières*, Addis Abéba, 25 mars 2010.

ROOSENS Claude, *La sécession katangaise (1960-1963) : aspects fondamentaux, internes et internationaux*, Vol.1-3, Louvain-la-Neuve : UCL, Institut des sciences politiques et sociales.

SOME Gilbert, « un exemple de conflit frontalier : le différend entre la Haute Volta et le Mali », *Année Africaine*, 1978, pp. 339-370.

WATERS Robert, *African Boundary problems*, Uppsala, 1969, p. 183.

WORONOF Jon, « Différends frontaliers en Afrique », *Le Mois en Afrique*, 1972, p. 62.

YAKEMTCHOUK Romain, *La politique extérieure de l'Union Européenne*, Paris, L'Harmattan, 2005, 482p.

ZIDOUEMBA Dominique Hado, *Les sources de l'Histoire des frontières de l'Ouest Africain*, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1979.

## BRÈVE BIOGRAPHIE

Nom et Prénom : OUATTRA Iadji

Nationalité : Ivoirienne

Adresse : Place des Doyens, 1 Bte L2.01.03

B-1348 Louvain-la-Neuve

Téléphone : (+32) 493 400 455

E-mail : ouatladji@yahoo.fr

Qualifications

– Doctorant en histoire à l'Institut d'études européennes

– Master de Sciences politiques à l'École des sciences politiques et sociales de l'Université Catholique de Louvain (Belgique).

Domaine de recherche

Thèse de Doctorat : « L'OUA/UA et la question des frontières en Afrique. Cas de la Corne de l'Afrique ».

Mémoire de master : « Coopération politique entre l'Union européenne et l'Union africaine ».

Domaines de compétence :

– Relations internationales

– Géopolitique

– Conflits de frontières en Afrique

– Coopération politique Union Européenne-Afrique.